CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT
ET
PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉS

PAR MATHIEU,

Au nom d'une commission spéciale composée des Représentans du peuple *Heurtault-Lamerville*, *Jourdan* (de la Vienne), *Groscassand-Dorimond*, *Desprez* (de l'Orne), et *du Rapporteur*,

SUR les honneurs à rendre à la mémoire du général Joubert.

Séance du 17 fructidor an 7.
3 Septembre 1799

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOUS avez déja payé un premier tribut à la mémoire de l'immortel Joubert, en déclarant que, par son dévouement sublime dans la journée du 28

thermidor, ce général avoit bien mérité de la patrie. Cette formule honorable que vous ne prononcez ordinairement qu'en faveur des armées, vous avez cru pouvoir l'appliquer au héros que la République vient de perdre, au héros qui donnoit de si grandes espérances à la patrie, et qui avoit si souvent conduit nos légions à la victoire.

Cette déclaration glorieuse vous a paru le digne prélude, mais non le complément des honneurs que méritoit la mémoire de ce grand homme. Vous avez chargé une commission spéciale de vous présenter des vues sur la manière d'acquitter pleinement la reconnoissance publique, et de donner une expression solemnelle et générale aux sentimens de regrets, de douleur, que tout Français éprouve. Je viens vous soumettre le résultat du travail de cette commission.

Il s'agit d'honorer la mémoire d'un héros dont le nom est lié à la plupart des événemens importans des campagnes d'Italie. A la bataille de Millesimo, il seconde avec intrépidité les opérations du général Augereau. Son ame, ambitieuse de périls, le précipite dans les retranchemens du vieux château, dans lequel s'étoit retranché Provera, il y est atteint d'une balle. On le voit ensuite contribuer à la prise du camp retranché et de la ville de Céva, à l'occupation de la position importante de Bellone. Joubert n'étoit encore que général de brigade. A la seconde campagne, général divisionnaire, il se signale en défendant la ligne de Montebaldo, vivement attaquée par l'ennemi. Environ un mois après, il disperse entièrement les débris de l'armée autrichienne en Italie. Sa belle conduite dans les gorges du Tyrol vient donner un nouvel éclat à sa réputation, étonne la Renommée, et Bonaparte lui-même.

Un grand mobile des actions de Joubert étoit l'amour de la gloire; c'est la passion des ames fortes.

On sait bien que les suffrages des hommes ne s'obtiennent qu'en méritant bien des hommes; aimer la gloire, c'est contracter tous les sublimes engagemens, et se dévouer à tout ce qui est grand et utile. Ne prenez pas la peine de juger sévèrement le citoyen, le militaire en qui ce sentiment existe; vous pouvez être assurés qu'il est pour lui-même le plus sévère de ses juges. Tel se montra Joubert, ami toujours aussi ardent qu'éclairé de la liberté. Sa philosophie garantissoit l'invariabilité de son patriotisme. Son désintéressement et sa fermeté lui avoient concilié la confiance des troupes et des Républiques alliées, et l'appeloient naturellement à commander en chef. Dans ce nouveau grade, qui étendoit son horizon, ses rapports et ses devoirs, on conçoit combien de désordres durent frapper ses regards ou parvenir à sa connoissance. Sans doute il voulut les attaquer et les vaincre; mais, après une lutte inutile, après de vains efforts, ne se voyant ni secondé ni compris, il donne sa démission. Joubert rentre au sein de ses foyers, et les abus de tous genres, les abus ennemis continuent de dévorer les ressources de nos alliés et celles de la République française.

On eût dit que la victoire étoit démissionnaire dans la personne de ce général. On éprouve bientôt le besoin de le revoir à la tête de l'armée d'Italie. Son absence momentanée semble attacher un nouveau prix à son retour. Toutes les espérances le précèdent. La confiance générale l'entoure des témoignages les plus flatteurs. Son nom présage la délivrance de l'Italie; chacun fixe, avec enthousiasme, cette perspective. Vaine esperance trop cruellement trompée! le sort des combats en dispose autrement. Les deux armées sont aux prises dans les plaines de Novi; et, dans un mouvement qui signale son intrépidité, Joubert, atteint d'un plomb mortel, est ravi à son armée, aux Ré-

publiques alliées et à la République française Il tombe, mais son ame commande encore ; il tombe, mais il s'écrie en mourant : Marchez à l'ennemi. Ta mort sera vengée, sage et vaillant Joubert, et tes mânes glorieux se réjouiront en apprenant que tes frères d'armes ont pris tes dernières paroles pour leur devise.

Représentans du peuple, au général qui laisse de si légitimes regrets, aussi profondément sentis, la commission dont je suis l'organe vous propose de décerner une fête funèbre et une pyramide : elle vous propose en même temps d'appliquer à sa famille les dispositions rémunératrices de l'article IX de la loi du 14 fructidor an 6; mais votre commission a pensé que ce dernier objet devoit faire la matière d'une résolution séparée. La fête funèbre seroit célébrée dans les deux Conseils, dans tous les cantons de la République et aux armées; c'est ce que vous avez fait pour le général Hoche. Ainsi chaque citoyen sera appelé à prendre part à l'expression de la douleur commune. On avoit d'abord annoncé que le corps de Joubert seroit transféré à Paris. La vénération publique y auroit sans doute accueilli ses restes précieux; mais ils ont été réclamés par sa famille, qui a fait parvenir ce vœu à votre commission. Nous avons pensé que ce vœu devoit être respecté comme exprimant le besoin d'une profonde douleur dans une famille inconsolable de cette perte.

Votre commission auroit desiré que cette fête se trouvât moins rapprochée de celle du premier vendémiaire. Ce rapprochement diminue en quelque sorte l'impression des fêtes publiques ; ici cet inconvénient, s'il existe, est inévitable, et vous penserez sans doute que chacune de ces deux fêtes conservera tout son intérêt aux yeux des citoyens par l'importance de son objet.

Mais une fête funèbre n'est qu'une cérémonie pas-

sagère ; elle exprime des regrets, il elle ne les éternise pas. Votre commission vous propose de consacrer un monument durable à la mémoire de Joubert. Il est né dans le département de l'Ain ; c'est dans ce département, c'est au chef-lieu qu'il seroit élevé une pyramide en son honneur, ornée des inscriptions qui rappelleroient ses succès, ses vertus, et sa mort honorable.

Un monument solitaire, dans un département, y produit plus d'effet, qu'il n'en produiroit à Paris. On y est moins distrait, plus recueilli; les idées libérales et les affections généreuses y trouvent plus le temps de naître et de se développer. Un grand homme de l'anquité disoit que ce qui le flattoit dans ses victoires, étoit que son père en entendît parler. C'étoit une jouissance pour lui de couvrir de ses lauriers le front de l'auteur de ses jours. Le défenseur de la patrie qui saura que sa mémoire peut être un jour honorée par un monument semblable, ne sera pas indifférent à l'idée de prévoir en même temps que ce monument seroit placé dans le département qui l'auroit vu naître. Cette pensée fixera pour lui l'image toujours vague, toujours un peu mobile de la postérité.

Quels moyens n'auront pas les autorités constituées pour animer le zèle des jeunes défenseurs de la patrie, lorsqu'elles pourront leur montrer des monumens honorables élevés à la mémoire de nos grands hommes! Quels moyens n'auront-elles pas pour électriser les esprits, pour enflammer les courages ! Substituons enfin, il en est temps, à toutes ces décorations du moment, à toutes ces statues d'un jour, à tous ces plâtres provisoires, des monumens vainqueurs du temps, dignes de la grande nation; que leur stabilité soit un gage de plus de la stabilité de la République; qu'ils assurent l'immortalité à tous les citoyens qui se dé-

voueront pour la patrie. On peut dire qu'un peuple est indomptable, quand il sait honorer ses grands hommes; car c'est dans l'ame des citoyens, c'est dans l'émulation générale que sont les principaux moyens de défense de la patrie.

Pénétrée de ces principes, votre commission me charge de vous soumettre le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que les regrets et la douleur inspirés par la perte du général Joubert sont un sentiment national dont la reconnoissance publique ne permet pas de différer l'expression,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Il sera célébré dans le sein des deux Conseils, dans tous les chefs-lieux de cantons de la République et aux armées, une fête funèbre pour honorer la mémoire de Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, mort sur le champ de bataille le 28 thermidor an 7.

II.

Cette fête aura lieu pour les deux Conseil le 25 fructidor: le président de chaque Conseil prononcera un discours analogue à la circonstance.

III.

Cette pompe funèbre aura lieu dans tous les chefs-

lieu de cantons le décadi qui suivra la publication de la présente loi.

I V

Le Directoire exécutif est chargé d'ordonner et de régler les détails de cette cérémonie dans la commune de Paris.

V.

Aux armées, les généraux en chef détermineront le jour et le mode de cette célébration.

V I.

Il sera élevé une pyramide en l'honneur du héros que la République regrette. Elle sera placée au chef-lieu du département de l'Ain. Les inscriptions de ce monument rappelleront les principaux succès et les vertus civiques et guerrières du général Joubert.

V I I.

Le Directoire exécutif est chargé de diriger et de faire accélérer la construction de ce monument. Une somme de 50,000 francs est, à cet effet, mise à la disposition du ministre de l'intérieur sur le fonds qui sera destiné aux dépenses imprévues de l'an 8.

V I I I.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.

384.